

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 2 juin 2020 à 20h30

Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le mardi 2 juin 2020 à la salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu.

ORDRE DU JOUR

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Dispositif d'aides économiques suite à l'épidémie de COVID-19

MAISON DE SANTE RURALE DE HAUTEFORT

- Adoption du budget 2020
- Soutien à la mise en place d'une consultation gynécologique

FINANCES

- Proposition de vote du taux de la CFE
- Proposition de vote des taux de taxes additionnelles
- Proposition de vote des taux de TEOM
- Subventions

URBANISME : nouvelles date de mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du PLU de Terrasson-Lavilledieu

QUESTIONS DIVERSES

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Laurent DELAGE, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE, Pierre DELMON donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Nicole RAVIDAT Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER.

EXCUSÉS

Titulaires : Gérard MERCIER, Jacques MIGNOT, Philippe VIEILLEFOSSE, Michel LAPOUGE.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI

Présents	55
Votants :	55

Début du Conseil 20h40

Monsieur le Président explique la composition du conseil communautaire mixte transitoire.

En application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19 et de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le conseil communautaire des EPCI au sein desquels au moins une commune membre ne bénéficie pas d'un conseil municipal au complet à l'issue du premier tour du scrutin de l'élection municipale est composé :

- ✚ pour représenter les communes dont le conseil municipal a été élu au complet au premier tour : les conseillers communautaires élus le 15 mars (communes de 1000 habitants et plus) ou désignés dans l'ordre du tableau (commune de moins de 1000 habitants) ;
- ✚ pour représenter les communes où un second tour sera organisé :
 - les conseillers communautaires en exercice avant le premier tour des élections, maintenus en fonction, si le nombre de sièges dont disposait la commune au sein de l'EPCI-FP avant le renouvellement est identique au nombre de siège dont elle dispose à l'issue du renouvellement en application de l'arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2019 ;
 - dans le cas où le nombre de sièges avant le renouvellement différerait du nombre de sièges après le renouvellement, la loi prévoit que le Préfet prenne un arrêté qui précisera quels conseillers communautaires voient leur mandat s'achever.

Durant cette période, le conseil communautaire, composé transitoirement, n'est pas une nouvelle assemblée. Il n'y a donc pas lieu de procéder à une séance d'installation.

Exécutif de l'EPCI à fiscalité propre entre la date fixée pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour et l'installation du nouveau conseil communautaire (4 du VII de l'article 19)

Le président, les vice-présidents et les autres membres du bureau en exercice à la date fixée pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour sont maintenus dans leurs fonctions.

Ce maintien dans les fonctions concerne également les présidents, vice-présidents et membres du bureau ayant perdu leur mandat de conseiller communautaire.

Les présidents, vice-présidents et membres du bureau ayant perdu leur mandat de conseiller communautaire ne sont pas membres de l'organe délibérant : ils ne sont pas comptabilisés dans le nombre et la répartition des conseillers communautaires, issus de l'arrêté pris en application du VII de l'article L. 5211-6-1. L'effectif de l'organe délibérant ne peut être augmenté pour les accueillir « en surnombre », faute de quoi, le principe d'égalité devant le suffrage ne serait plus respecté. Ils ne sont donc pas comptabilisés dans le quorum nécessaire pour la réunion du conseil communautaire.

Par ailleurs, les membres de l'exécutif ayant perdu leur mandat de conseiller communautaire :

- conservent la plénitude de leurs attributions exécutives (leurs attributions ne sont donc pas limitées à la gestion des affaires courantes) ;
- participent aux réunions de l'organe délibérant : le président préside l'organe délibérant ; le président, les vice-présidents et les membres du bureau peuvent présenter les délibérations mises au vote et prendre part aux débats ;
- ne participent pas au vote.

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 25 février 2020 est soumis au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

OBJET : Adoption BP2020 du Budget annexe Maison de Santé Rurale (445)
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 du budget annexe Maison de Santé Rurale 445, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	84 721,52€	84 721,52€
INVESTISSEMENT	113 654,53€	113 654,53€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe Maison de Santé Rurale 445.

OBJET : Soutien à la mise en place d'une consultation gynécologique à la Maison de Santé de Hautefort
--

Le Dr Kuoh-Moukouri, gynécologue, va proposer à compter du mois de juillet, une semaine par mois, une consultation en gynécologie médicale. Il occupera ainsi un cabinet vacant la dernière semaine de chaque mois.

Afin de faciliter son installation, il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge pendant 12 mois le loyer brut qui représente 110€/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la prise en charge du loyer brut du cabinet occupé par le Docteur Kuoh-Moukouri pendant 12 mois à compter de son installation.

OBJET : Vote de la fiscalité professionnelle et additionnelle

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de maintenir les mêmes taux de fiscalité professionnelle et additionnelle qu'en 2019.

Proposition de vote du taux de la CFE :

Maintien du Taux Moyen Pondéré à 25,11% avec une durée de lissage à 12 ans (à compter de 2017).

Proposition de vote des taux de taxes additionnelles :

La réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux 2019. Dès lors, l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2020.

Maintien des taux 2019, soit :

Taxe foncière bâti	2,95%
Taxe foncière non bâti	16,65%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le taux moyen pondéré de CFE à 25,11% à l'issue de la période de lissage ;
- **DECIDE** de fixer les taux de la fiscalité additionnelle comme suit :

Taxe foncière bâti	2,95%
Taxe foncière non bâti	16,65%

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

OBJET : Vote du taux de TEOM pour le secteur du SIRTOM de Brive

Communes pour lesquelles la communauté de communes perçoit la taxe en lieu et place du SIRTOM de la région de Brive :

Vote du taux de TEOM pour la partie fiscalisée

A noter que la part d'incitativité est de 45% (maximum légal) depuis 2018.

	Bases 2020 provisoires	Montant à fiscaliser 2020	taux 2020	Montant Part Incitative	Equivalence en Taux Part incitative	Taux théorique
LA BACHELLERIE	792 210	46 061 €	5,81%	25 385 €	3,20%	9,02%
LA CASSAGNE	152 719	7 734 €	5,06%	3 090 €	2,02%	7,09%
CHATRES	161 656	9 828 €	6,08%	4 958 €	3,07%	9,15%
LES COTEAUX PERIGOURDINS	430 342	30 263 €	7,03%	14 458 €	3,36%	10,39%
CONDAT-SUR-VEZERE	738 645	45 018 €	6,09%	26 447 €	3,58%	9,68%
LADORNAC	298 627	19 397 €	6,50%	10 945 €	3,67%	10,16%
LA FEUILLADE	617 812	36 768 €	5,95%	30 576 €	4,95%	10,90%
LE LARDIN SAINT LAZARE	1 425 380	99 497 €	6,98%	62 413 €	4,38%	11,36%
PAZAYAC	634 418	43 902 €	6,92%	28 846 €	4,55%	11,47%
SAINT-RABIER	450 711	29 370 €	6,52%	15 996 €	3,55%	10,07%
TERRASSON-LAVILLEDIEU	5 812 446	325 841 €	5,61%	269 773 €	4,64%	10,25%
	11 514 966	693 679 €		492 887 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux de TEOM comme indiqués dans le tableau ci-dessous ;

	Bases 2020 provisoires	Montant à fiscaliser 2020	taux 2020
LA BACHELLERIE	792 210	46 061 €	5,81%
LA CASSAGNE	152 719	7 734 €	5,06%
CHATRES	161 656	9 828 €	6,08%
LES COTEAUX PERIGOURDINS	430 342	30 263 €	7,03%
CONDAT-SUR-VEZERE	738 645	45 018 €	6,09%
LADORNAC	298 627	19 397 €	6,50%
LA FEUILLADE	617 812	36 768 €	5,95%
LE LARDIN SAINT LAZARE	1 425 380	99 497 €	6,98%
PAZAYAC	634 418	43 902 €	6,92%
SAINT-RABIER	450 711	29 370 €	6,52%
TERRASSON-LAVILLEDIEU	5 812 446	325 841 €	5,61%
	11 514 966	693 679 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

OBJET : Vote du taux de TEOM pour le secteur du SMCTOM de Thiviers

Communes pour lesquelles la communauté de communes perçoit la taxe en lieu et place du SMCTOM de Thiviers :
BADEFOLS D'ANS, BOISSEUILH, LA CHAPELLE SAINT JEAN, CHOURGNAC D'ANS, COUBJOURS, GRANGE D'ANS, HAUTEFORT, NAILHAC, SAINTE EULALIE D'ANS, SAINTE TRIE, TEILLOTS, TEMPLE LAGUYON, TOURTOIRAC.

Un taux unique est appliqué à l'ensemble de la zone.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer le produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2020 à 428 638 euros soit un taux de 12,50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le produit attendu de la TEOM pour 2020 à 428 638 euros, soit un taux de 12,50% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

OBJET : Vote du taux de TEOM pour le secteur du SMD3

Communes pour lesquelles la communauté de communes perçoit la taxe en lieu et place du SMD3

Le SMD3 intervient sur les communes de Ajat, Auriac du Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon, Villac.

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le conseil syndical du SMD3 a modifié les zonages de perception de la TEOM en fonction du service rendu.

3 catégories existent :

Zone 2A Porte à Porte (PAP) : Ajat, Beauregard de Terrasson, Limeyrat

Zone 2B Apport Volontaire (AV) : Gabillou, Montagnac d'Auberoche, Sainte-Orse, Villac

Zone 2C Mixte : Auriac du Périgord, Azerat, Bars, Fossemagne, Peyrignac, Thenon

Il convient donc de voter un taux par zone.

	Bases prévi 2020 Etat 1259	Taux 2020 proposé	Produit attendu
Zone 2A PAP	1 193 120	12,92%	154 101 €
Zone 2B AV	886 405	12,78%	113 254 €
Zone 2C Mixte	3 133 313	13,05%	408 925 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux de TEOM :
à 12,92% pour la zone 2A PAP
à 12,78% pour la zone 2B AV
à 13,05% pour la zone 2C Mixte
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

OBJET : Attribution de subventions aux Missions Locales

En raison de la crise liée au COVID-19, il n'a pas été possible de réunir le conseil communautaire afin de faire voter une délibération autorisant le versement de certaines subventions qui était indispensable à la continuité d'activité de ces associations. Il convient de régulariser cette situation.

Les subventions concernent :

Mission Locale Périgord Noir (1,10€/habitant)	25 005,20 €	Mandat 375 du 28/04/20
Mission Locale du Haut Périgord (1,60€/habitant)	179,20 €	Mandat 374 du 28/04/20

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des subventions versées aux associations énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

OBJET : Versement d'un acompte de subvention au Centre Social Passerelle pour la gestion de l'ALSH

En raison de la crise liée au COVID-19, il n'a pas été possible de réunir le conseil communautaire afin de faire voter une délibération autorisant le versement de certaines subventions qui était indispensable à la continuité d'activité de ces associations. Il convient de régulariser cette situation.

La subvention concerne :

Centre social intercommunal Passerelle (ALSH)	Subvention 2019 : 80 530€	Acompte de 50% prévu par la convention Mandat 353 du 21/04/2020
---	---------------------------	---

Madame Nadine Pierson, Présidente du Centre social et Madame Marie-Claire Boulinguez, Directrice du Centre social, ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du versement de l'acompte à la subvention au centre social Passerelle pour la gestion de l'ALSH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

OBJET : Attribution d'un acompte de subvention à l'Office de Tourisme intercommunal

En attendant le vote du budget 2020, il convient d'autoriser le versement d'un acompte de subvention à l'Office de Tourisme intercommunal Vézère Périgord Noir

Il est proposé au conseil communautaire de verser un acompte de 130 000€. Un avenant à la convention 2018-2020 devra être signé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** le versement à l'Office de Tourisme intercommunal Vézère Périgord Noir d'un acompte à la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 130 000€ ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

OBJET : Attribution d'un acompte de subvention au CIAST

En attendant le vote du budget 2020, il convient d'autoriser le versement d'un acompte de subvention au CIAST.

Il est proposé au conseil communautaire de verser un acompte de 225 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** le versement au CIAST d'un acompte à la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 225 000€ ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

OBJET : Attribution de subvention aux associations économiques

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté de communes a besoin des services d'associations de développement économique.

Il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention aux associations suivantes :

Périgord Développement (0,20€/habitant)	4 588,00 €	Participation par habitant identique à 2019
---	------------	---

Périgord Initiative	4 900,00 €	Participation identique à 2019
Aquitaine Active	2 300,00 €	Participation identique à 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations suivantes

Périgord Développement	4 588,00 €
Périgord Initiative	4 900,00 €
Aquitaine Active	2 300,00 €

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Nouvelle date de mise à disposition des modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLU de Terrasson-Lavilledieu

Par les délibérations 2020/012/2.1 et 2020/013/2.1, le Conseil Communautaire du 25 février 2020 avait fixé les dates de mise à disposition du public des dossiers de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Terrasson n°3 (annexes et extensions en zone Agricole) et n°4 (assouplissement des conditions d'urbanisation du secteur 3Aub - les Coudonnies).

Les dates arrêtées du 30 mars au 30 avril étant incluses dans la période d'état d'urgence sanitaire, la mise à disposition n'a pu avoir lieu.

L'ordonnance du 15 avril 2020, modifiant l'ordonnance du 25 mars 2020, permet la reprise des consultations du public à compter du 1er juin.

Il est donc proposé de fixer comme nouvelles dates de mise à disposition la période du 15 juin au 15 juillet 2020.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit, que le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de TERRASSON sera mis à la disposition du public du **15 juin au 15 juillet 2020** en mairie de TERRASSON ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Un registre sera ouvert dans ces lieux pour permettre au public de consigner ses observations.

Aides économiques

Face à la crise suscitée par le COVID-19 l'État, accompagné du Conseil Régional, a mis en place un certain nombre de mesures d'aides en faveur des entreprises afin de pallier le manque à gagner pour celles astreintes à une fermeture administrative ou celles ayant subies une baisse de leur Chiffre d'Affaires supérieure à 50 %. Plusieurs régimes d'aides ont vu le jour au travers du Fonds de Solidarité National – aides directes de 1 500 €/mois versées par l'État (volet 1) et (volet 2) par la Région (de 2 000 € à 5 000 € en fonction du CA), mais aussi d'autres régimes sous forme d'avances remboursables dans le cadre du Prêt Garanti par l'État ou du Fonds de Soutien d'Urgence de la Région.

Toutefois, un certain nombre d'entreprises en raison de critères parfois trop restrictifs n'ont pu bénéficier de ces différents dispositifs.

C'est pourquoi, d'autres fonds ont été créés par la Région et le Département auxquels il nous est proposé de participer, et que la Communauté de Communes souhaite elle aussi mettre en place un fonds propre sous la forme exclusive d'aides directes.

Pour Rappel :

La CCTTH a voté son règlement d'intervention directe auprès des entreprises le 18 septembre 2019. Ce fonds de 100 000 € était destiné prioritairement aux investissements effectués dans les entreprises de notre territoire.

Proposition :

Nous vous proposons de réorienter ce fonds et de l'abonder comme définit ci-dessous en 4 axes :

1. *Abondement du fonds régional de soutien aux entreprises en difficulté (octroyé sous forme d'avance remboursable à hauteur de 2 € par habitant à l'instar de tous les EPCI du Pays du Périgord Noir environ 45 000 €.*
2. *Abondement du fonds départemental de soutien aux entreprises en difficulté (octroyé sous forme d'avance remboursable) à hauteur de 1 € par habitant, soit 22 489 € sous réserve du contrôle de légalité.*

3. *Création d'un fonds de soutien d'urgence et de relance aux entreprises sous la forme d'aide directe et selon des critères à définir (attente du plan Marshall Tourisme National, attente du plan régional Tourisme, attente de la probable réorientation du fonds de solidarité régional...) pour un montant global de 110 000 €*
4. *Réflexion sur la perception de la taxe de séjour 2020 pour les hébergeurs touristiques (en fonction des dispositifs autorisés par l'Etat)*

Monsieur le Président précise qu'à ce jour, il n'est proposé au conseil communautaire que d'abonder les fonds départemental et régional. Il conviendra de définir précisément les critères des aides directes une fois que l'Etat aura indiqué dans le détail les aides notamment dans le tourisme.

OBJET : Convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération n°2020.747.SP du 10 avril 2020 relative aux mesures d'urgence mises en place par la Région Nouvelle Aquitaine et notamment la création d'un fonds de solidarité pour soutenir la trésorerie des entreprises et associations qui n'auront pas trouvé tout ou partie de leur besoin dans le dispositif national ou auprès de leur banque,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 dans laquelle le conseil communautaire approuve la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Considérant que la pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contribuer au fonds de solidarité et de proximité, abondé de manière égale par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Caisse des dépôts et des consignations, et géré par l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine, à hauteur de 2€ par habitant soit un montant de 45 690€.
- **APPROUVE** la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine avec l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à faire, dire tout acte en lien avec cette délibération.

OBJET : Fonds départemental Initiative Périgord de soutien économique et social dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que la pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie du département de la Dordogne et du territoire de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contribuer au fonds départemental Initiative Périgord de soutien économique et social au profit des TPE et des chefs d'entreprises en situation de fragilité sociale, à hauteur de 1€ par habitant soit un montant de 22 845€ ;
- **APPROUVE** la convention entre le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les communautés de communes et l'association Initiative Périgord pour l'abondement du fonds départemental de soutien économique et social dans le cadre de la crise du COVID-19 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à faire, dire tout acte en lien avec cette délibération.

Fin de la réunion à 22h30

La Secrétaire,
Josiane LEVISKI

Le Président,
Dominique BOUSQUET